



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET LE STATIONNEMENT
80 RUE GAMBETTA
DANS LE "U" PORTIQUE DU BACCARA
LE JEUDI 19 OCTOBRE 2023
DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA BOUTIQUE
"CABANES ET VILLAS"**

PL/CB
APM 23/2283

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Stéphanie BOULLE, responsable de la boutique « CABANES ET VILLAS », sise 80 rue Gambetta à 17200 ROYAN, en date du 28 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de l'inauguration de la boutique « CABANES ET VILLAS »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur trois emplacements de parking, devant la boutique « CABANES ET VILLAS », 80 rue Gambetta, dans le « U » Portique du Baccara, dans le cadre de l'inauguration de celle-ci, le jeudi 19 octobre 2023, de 18h00 à 22h30 (suivant photo jointe).

- Ces emplacements seront réservés pour l'installation d'un « Food Truck » dans le cadre de l'inauguration de la boutique « CABANES ET VILLAS ».

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur et à sa charge.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 octobre 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 octobre 2023

MISE EN LIGNE LE 10-10-2023



App N°23/2283